

## **20 LOGISTIQUE**

Société par Actions Simplifiée au capital de 10000 €  
Immatriculée au RCS de PONTOISE sous le numéro 852354943  
Siège social : 3 AV DE LA GARE, 95380 LOUVRES

# **PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Le 01/10/2025 à LOUVRES, les associés de la Société 20 LOGISTIQUE se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire .

L'Assemblée a été convoquée par le président de La Société.

Les associés ont été convoqués par lettre simple adressée le 15/09/2025.

Les associés présents et, le cas échéant, représentés, totalisent 100 actions sur un total de 100.

**Les conditions de quorum nécessaires pour cette Assemblée sont donc remplies.**

L'Assemblée est présidée par MIRKOVIC STEFAN , en sa qualité de président (ci après dénommé "Le Président").

Le Président constate que l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la feuille de présence ;
- un exemplaire des statuts ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Aucune question écrite n'a été posée par les associés.

L'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- la modification du montant du capital social

## **Résolution 1 - Augmentation du capital social**

Après avoir pris connaissance du projet d'augmentation de capital proposé par le président, L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves d'un montant de 58000 euros en augmentant la valeur nominale des actions.

En conséquence le capital est porté à 68000 euros composé de 100 actions de valeur 680 euros

chacune.

L'Assemblée décide que l'article des statuts relatif au montant du capital est modifié ainsi:

<< Article 7 - Capital social

Le capital social de la société est de 68000 : euros.

Il est composé de 100 actions d'une valeur de 680 euros chacune.

>>

La résolution est adoptée à l'unanimité.

## **Résolution 2 - Délégation de pouvoirs en vue des formalités**

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui est décidé ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Fait à LOUVRES, le 01/10/2025

Nom et signature du président de la société :